



**Déblocage exceptionnel de  
l'épargne salariale  
Loi du 28 juin 2013**



## Présentation du dispositif

- Sommes concernées: celles issues de la participation et de l'intéressement affectées à un PEE ou CCB avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (hors FCPE solidaires et PERCO)  
**NB : les versements volontaires sont exclus du dispositif**
- **Une seule demande de déblocage** par collaborateur et libération des fonds irréversible
- Modalités financières du déblocage : **Plafond à 20 000€ nets**
- Période de déblocage: dès signature de l'accord et décision de l'employeur et **jusqu'au 31 décembre 2013**



## Présentation du dispositif

- Régime social et fiscal des sommes :

Identique à celui de la participation / intéressement devenus disponible sauf en cas de plus-value : *15.5% de charges sur la plus-value*

Exonération d'impôt sur les revenus

- Utilisation de la somme pour l'**achat d'un ou plusieurs biens, en particulier dans le secteur automobile, ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de service** (pièces justificatives à disposition de l'administration fiscale).
- L'employeur ou l'organisme gestionnaire **seront tenus de déclarer** à l'administration fiscale le montant des sommes débloquées



## Etapes

1. Décision unilatérale de l'employeur pour les sommes affectées au FCPE (Noraction et Arcancia Prudence 252) et conclusion d'un accord avec le CCE pour les sommes affectées au CCB
2. Information des collaborateurs sur le dispositif et ses modalités
3. Traitement des demandes directement par la Société Générale



## Frais de déblocage

- Selon le cas:
  - Demande par voie électronique via le site de la société générale : **15 €**
  - Demande par papier via un formulaire dédié envoyé à la Société Générale : **25 €**
- Le bénéficiaire prend en charge les frais de déblocage



## Modalités d'information des collaborateurs

- Note d'information générale sur le dispositif
- Sur le Portail RH :
  - Publication d'une notice :  
« *Etapas à suivre pour faire sa demande de déblocage* »
  - Mise en ligne pour téléchargement :  
« *Formulaire de déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement* »
  - Lien vers le site : [www.esalia.fr](http://www.esalia.fr)



# Comment effectuer la demande de déblocage?

## COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ?

	Par internet	Par courrier
	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013	
QUAND ? 	Si vous formulez votre demande avant la réception de l'accord autorisant le déblocage des CCB et/ou des titres de l'entreprise et/ou des parts ou actions de FCPE ou SICAV d'actionnariat salarié, ils ne seront pas inclus dans le montant versé et vous renoncerez à la possibilité d'en demander le déblocage ultérieurement.	
COMMENT ? 	Rendez-vous sur <a href="http://www.esalia.com">www.esalia.com</a> dans la rubrique « Saisir une opération de remboursement »	complétez et retournez votre demande* à : <i>Société Générale Epargne dans l'Entreprise</i> TSA 59087 44918 Nantes CEDEX 09
	15 € TTC	25 € TTC
A QUEL PRIX ? 	+ 4,20 € TTC si demande de règlement par chèque	

\* bulletin disponible dans votre espace sécurisé du site, menu « Votre Espace Documentaire ».



Connexion au site: «esalia.fr»

